



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 5 avril 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR : LUDOVIC BERNICOT
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.86
COURRIEL : ludovic.bernicot@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Montbouy Compte-rendu de réunion du 25 mars 2019

Participants :

Commune :

M. BOSCARDIN - Maire

M. PETIT – Premier adjoint

EPAGE (ex SIVLO)

Absent excusé

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT

1 - Contexte général

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et des évolutions réglementaires à venir (projet de décret relatif aux plans des risques), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT une fois finalisées, permettront de prescrire l'élaboration du futur PPRi du Loing Amont courant 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État vont mener une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet

une première rencontre s'est tenue dans chaque commune en février 2019 et a permis aux élus :

- de prendre connaissance des travaux menés par les services de l'Etat et ses partenaires depuis les événements,
- de faire part de leurs remarques sur le projet de reconstitution de la crue sur leur territoire communal.

2 - Objet de la réunion

Cette seconde réunion d'association visait à présenter les ajustements cartographiques intervenus à l'issue des remarques et informations transmises par les communes depuis la première rencontre en vue d'une validation conjointe entre les services de l'État et les représentants de la commune de la reconstitution cartographique des événements de mai-juin 2016 sur le territoire de la commune.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, le représentant de la DDT rappelle la démarche initiée en février 2019 et l'objectif de la réunion. Le compte rendu subséquent à la première rencontre n'a pas fait l'objet de remarque depuis sa diffusion.

La DDT rappelle ainsi les secteurs spécifiques qui ont été validés et présente les secteurs qui ont été retravaillés.

Une impression au format A0 du nouveau périmètre de la crue de 2016 reconstitué sur la commune est examiné en séance et laissé à la disposition de la collectivité.

Le calendrier de la procédure d'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont mis à jour à février 2019 est exposé et commenté en séance. Les prochaines échéances consistent à préparer le porter à connaissance N°1 puis de le présenter aux communes concernées avant une communication officielle aux communes par Monsieur le Préfet. En parallèle, et sous réserve des évolutions réglementaires annoncées, l'arrêté de prescription d'élaboration du PPRi du Loing Amont sera préparé.

La commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du compte rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, le périmètre tel que présenté en séance est réputé approuvé par la collectivité.

Il est à noter qu'en matière de planning, les services de la DDT vont intercaler des démarches identiques pour la révision du PPRi du Loing aval.

4 - Résumé des échanges entre participants

Les ajustements présentés par la DDT pour les secteurs suivants **sont validés** :

- le pied de l'église en amont du pont n'a pas été inondé (pas d'eau à l'Ouest du canal), la représentation est validée,
- en aval du pont coté Ouest des remontées de réseaux par les fossés et points bas sont matérialisés, la représentation est validée,
- au "Moulin de la Brière" les bâtiments de la ferme ont été inondés moins significativement que le laisser paraître la représentation précédente, le périmètre corrigé est validé,
- au droit de l'écluse " de l'Epinois" il y a eu transfert du Loing vers le canal, la représentation est validée,

- au lieu-dit "les Lorrains" la limite de la zone inondée sur les habitations HLM et au droit du transformateur du lotissement du lieu-dit « La Pièce du Lieu renard » a été corrigé, la nouvelle représentation est validée,
- au lieu-dit " Pontmonvin" la limite de la zone inondée sur la façade Ouest et au Nord du bâtiment, sans impact sur celui-ci, a été corrigée, la nouvelle représentation est validée
- le quartier des "Lorrains" et "le Ru Simon" ont été retravaillés sur la base des données transmises par la commune, la nouvelle représentation est validée,
- Le Bourg, Route de Châtillon, le travail réalisé depuis les constats photographiques transmis par la commune abouti à une inondation conforme de la voirie, la représentation est validée,
- Lieu-dit La Borde, le périmètre de la zone inondable a été réduit au regard des éléments photographiques mis à disposition par la commune, la nouvelle représentation est validée.

Toutefois, le travail mené sur le secteur « Moulin de la Brière » fait apparaître une anomalie dans la représentation de la nappe d'eau au droit du bâtiment situé au sud de la ferme (parcelle OD 143). La commune précise que l'habitation est construite sur un remblai, ce remblai aurait pu constituer un obstacle au passage de l'eau alors que la représentation tend à montrer que c'est le bâti qui a détourné la nappe d'eau. Le bâti n'a pas été impacté en 2016. La DDT vérifiera cette zone et proposera le cas échéant des ajustements.

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

La DDT 45 va étudier la remarque sur le point évoqué à l'article 4 du présent compte-rendu et les retranscrira le cas échéant sur la cartographie de reconstitution de la crue de mai-juin 2016. Les corrections subséquentes seront proposées à la commune dans le même temps.

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**

-